

## ARRETE N° 100 - 25

## ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

La Maire de la commune de Ver-sur-Mer

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2212-2, VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 334-2 et L 3335-4, VU la demande du 2 octobre 2025 formulée par l'association MINE D'ARTS.

## ARRETE:

<u>ARTICLE 1<sup>er</sup></u>: A l'occasion de la soirée « Les rencontres MINE D'ARTS » qui aura lieu le samedi 8 novembre/dimanche 9 novembre 2025 de 19h00 à 01h00, qui se déroulera à la salle SAINT EXUPERY.

Les organisateurs de l'évènement MINE D'ARTS sont autorisés à vendre des boissons des groupes 1 et 3, à savoir :

Boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool,

Boissons du troisième groupe : vin, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vin de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboise, cassis ou cerise ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

<u>ARTICLE 2 :</u> Le présent arrêté devra être présenté, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

<u>ARTICLE 3:</u> Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>ARTICLE 4 :</u> M. le Major du groupement de gendarmerie de Courseulles, La Maire de VER-SUR-MER.

Fait à Ver-sur-Mer, le 10 octobre 2025

Lysiane LE DUC DREAN

Maire

## Destinataires:

- M. le Major du Groupement de Gendarmerie de Courseulles

- Les organisateurs de l'évènement MINE D'ARTS

- ASVP - Mme MADELAINE